



PREFECTURE REGION LIMOUSIN

Arrêté n °2013150-0002

**signé par GEFRE Philippe, Directeur régional des affaires culturelles du Limousin
le 30 Mai 2013**

Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

Commission régionale de licence
d'entrepreneur de spectacles du 30 mai 2013.
Arrêté d'attribution de licence "Compagnie
Grégoire"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

ARRETE n°

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Limousin

Département du Développement
Culturel

Affaire suivie par :
Nathalie RAGOO

Téléphone
05 55 45 66 62

courriel
nathalie.ragoo@culture.gouv.fr

- Vu l'ordonnance n° 45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;
- Vu le code du commerce, notamment son article L 110-1 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1, L 415.3 et L 514.1 ;
- Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret du Président de la République du 11 avril 2013 nommant M. Michel Jau en qualité de préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 concernant la liste des pièces obligatoires à fournir pour la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12.6 du 26 janvier 2012 portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 248-0001 du 5 septembre 2011 complétant l'arrêté n°2011-208 du 23 août 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Geffré, Directeur régional des affaires culturelles du Limousin ;
- Vu l'arrêté n° 2012 255-0001 du 11 septembre 2012 donnant subdélégation de signature à Mme Christine Diffembach, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
- Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30/05/2013**

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>
Madame Françoise CORBEL	Ass. Compagnie Grégoire 15, rue Gambetta 19100 Brive la Gaillarde	Producteur de spectacles	2-1065824
		Diffuseur de spectacles	3-1065229

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de LIMOGES (1, cours Vergniaud - 87000 Limoges)

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de région et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le **31/05/2013**

Pour le Préfet de la région Limousin
et par délégation pour le Directeur régional
des affaires culturelles du Limousin

La Directrice régionale adjointe
des affaires culturelles du Limousin

Christine Diffembach